

# BOOK REVIEW

## Traité Théorique et Pratique de la Communauté de Biens

par Me Roger Comtois, LL.D.

Le Recueil de Droit et de Jurisprudence, Montréal, 1964, pp. 403.

C'est dans un volume de plusieurs centaines de pages et d'excellente tenue typographique que Me Roger Comtois, notaire, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montréal et directeur de la Revue Notariat a présenté aux juristes de cette province son "Traité Théorique et Pratique de la Communauté de Biens" qui lui avait valu, avec les plus grands honneurs, le titre de docteur en droit de l'Université d'Ottawa.

L'ouvrage est divisé en trois parties et une place largement prépondérante est accordée à la seconde.

### Première partie

Le premier des deux chapitres qui composent la partie initiale est consacré aux origines de la communauté de biens. L'évolution historique de la communauté de biens y est d'abord esquissée à partir du droit romain en passant successivement par les Gaulois, les Germains et les Francs. Puis après avoir discuté de l'influence possible de la pensée chrétienne sur cette évolution, l'auteur signale qu'à travers le Moyen Age, "par étapes, l'on s'acheminait vers la communauté à laquelle on aboutira vers le XIII<sup>e</sup> siècle" et qu'"au XIV<sup>e</sup> siècle, certaines règles de la communauté étaient bien établies: quant au douaire et aux biens propres" tout au moins. Se plaçant ensuite sur un plan strictement canadien, l'auteur rappelle que, de 1764 à 1866, la Coutume de Paris contenait tout notre droit matrimonial et qu'elle a été très substantiellement reproduite par les codificateurs de telle sorte que "l'interprète trouve dans l'ancien droit des sources d'interprétation justes" tout en tenant compte nécessairement des modifications apportées depuis la codification. Enfin, ce bref historique, sans doute essentiel pour mieux comprendre

l'institution de la communauté de biens elle-même, se termine par une courte référence au régime légal des législations étrangères. Il y est constaté que la communauté de biens existe plus fréquemment en Europe qu'en Amérique du Nord où elle est "un régime très exceptionnel comme régime légal".

Les considérations livrées dans le second chapitre de cette même partie sur la nature juridique de la communauté de biens sont des plus intéressantes. Après une analyse détaillée et critique des diverses théories mises de l'avant: communauté-propriété du mari, communauté-société, communauté-indivision, communauté-personne morale, communauté-indivision organisée, communauté-co-proprétaire en main commune, communauté-institution, Me Comtois, à l'instar de Me Marcel Faribault pour la fiducie, se rallie à cette théorie dite de l'institution, formulée en premier lieu par Maurice Hauriou puis développée par Georges Renard, comme étant la plus apte à expliquer adéquatement la nature juridique de notre communauté de biens et il énonce quelles sont les principales conséquences de cette solution notamment en ce qui concerne les biens de la communauté.

## Deuxième partie

Dans la seconde partie, qui porte justement le même titre que l'ouvrage lui-même, on trouve une étude approfondie et détaillée, à la fois sous les aspects théorique et pratique, des différentes dispositions de notre Code civil concernant la communauté de biens. Ce sont les chapitres de la thèse relatifs à l'actif de la communauté, à son passif, à l'administration du patrimoine commun et des propres de l'épouse, à la fin de la communauté et à sa liquidation. Aucune des règles de la communauté n'a échappé à l'inquisition de l'auteur, qui, dissertant sur ces divers sujets, discute doctrine et jurisprudence, illustre le tout de nombreux exemples et propose les solutions d'un juriste averti et expérimenté. Cette partie possède certainement, ce qui ne saurait en rien, toutefois, minimiser sa grande valeur dans le domaine des principes, un caractère éminemment pratique et les praticiens pourront y puiser abondamment. Les explications claires et précises données notamment sur le remploi, le partage entre époux, la portée de l'article 1301, le testament d'époux communs, les effets du divorce et l'absence sur la communauté, les reprises, les récompenses, les indemnités, les formalités essentielles à l'exécution d'un jugement en séparation de biens, toutes questions particulièrement difficiles, seront à coup sûr hautement appréciées des praticiens.

Est-il opportun de souligner que, dans cette deuxième partie, le chapitre sixième intitulé "Théorie des conventions matrimoniales" ne nous apparaît pas comme un hors-d'oeuvre ! Certes, les pages où cette théorie est exposée, sous des sections ayant pour en-tête "Le principe, Conditions de validité du contrat de mariage, L'immutabilité des conventions matrimoniales, Les contrats entre époux, L'inefficacité du contrat de mariage", débordent peut-être, à certains points de vue, les cadres proprement dits d'un traité sur la communauté de biens. Cependant, la doctrine enseignée est d'une telle importance, les problèmes soulevés sont généralement d'une si grande actualité, que ce chapitre nous semble parfaitement justifié. D'autant plus que les réponses et solutions applicables à la communauté nous permettent, par voie de comparaison, de mieux comprendre et d'apprécier en meilleure connaissance de cause celles apportées pour les autres régimes.

Des commentaires très appropriés sur les biens réservés et la communauté sont présentés à la fin de cette deuxième partie. Inutile de dire que dans une littérature juridique aussi pauvre que la nôtre, cet examen en profondeur des articles 1425a à 1425i du Code est loin d'être superflu. Il s'insère tout naturellement dans un traité de la communauté de biens puisque ces dispositions ajoutées à notre Code le 11 mars 1931 ont considérablement modifié certaines règles traditionnelles de cette communauté.

### Troisième partie

La troisième et dernière partie de la thèse porte le titre de : "La réforme de la communauté". L'objet d'un premier chapitre est la critique du système de la communauté. L'auteur qui s'est longuement penché sur ce régime n'a pas été sans déceler ses avantages mais aussi ses inconvénients : l'incapacité de la femme commune, la composition de l'actif et du passif de la communauté ou encore la dissolution de cette dernière. Il nous les révèle comme un analyse impartial et éclairé offrant aux lecteurs une pensée aussi originale que scientifique et suggérant les réformes qui lui semblent logiques pour qu'à notre époque ce régime puisse atteindre complètement sa fin. Me Comtois a déjà eu la satisfaction de constater que certaines de ses recommandations ont été incorporées à la "Loi sur la capacité juridique de la femme mariée" (bill 16) mais d'autres qui nous paraissent également désirables restent à venir. Citons pour exemples : une meilleure reconnaissance de la valeur économique actuelle des biens meubles, l'abolition de la distinction entre la succession légale et la succession testamentaire en référence aux articles 1273

et 1275 du Code, une législation plus explicite sur les pensions de retraite, une corrélation toujours plus adéquate entre l'actif et le passif de la communauté, l'extension de la séparation judiciaire de biens, les effets de la séparation de corps, etc. Sur ce dernier point, entre autres, un texte précis et formel du législateur serait encore préférable aux opinions des juristes.

Un nouveau régime légal est proposé dans le second chapitre. Comme seuls nos deux grands régimes de la communauté de biens et de la séparation de biens sont jugés dignes d'être considérés, un parallèle est tracé entre ces deux régimes à divers points de vue : capacité de la femme mariée et exercice de ses droits civils, séparation de dettes et faillite, donation et clause d'insaisissabilité, popularité, suivant enquête, des régimes auprès des futurs époux et la convenance respective de ces régimes à notre milieu. L'auteur se prononce en faveur de la communauté mais d'une communauté modifiée et mieux adaptée aux conditions de la vie présente. C'est en présentant et défendant les raisons qui ont motivé son choix qu'il termine son ouvrage : mieux que la séparation de biens la communauté favoriserait l'unité du mariage, ferait participer la femme aux gains du ménage, tiendrait compte du rôle de cette dernière dans la société conjugale, préviendrait les abus de la liberté de tester et présenterait d'indéniables avantages dans le domaine de la fiscalité.

On peut ou non partager ces opinions. Cependant, l'on ne pourra nier, je crois, que Me Comtois a su redorer le blason du régime de la communauté de biens, qu'au-dessus de statistiques défavorables et de critiques nombreuses et souvent injustifiées il a bien démontré que sur les plans économiques, familial et social, la communauté, surtout avec les améliorations qu'il voudrait y apporter, ne saurait être ce prétendu régime désuet et désavantageux mis systématiquement de côté, il faut bien le reconnaître, par un trop grand nombre de notaires.

Evidemment, certains passages de cette thèse terminée au début de 1964, principalement dans la seconde partie, pourraient être aujourd'hui sujets à caution à la suite de l'adoption du "Bill 16" entré en vigueur le premier juillet 1964. Pour parer à cette difficulté, l'auteur a eu la précaution, pour mettre son ouvrage à date, d'indiquer par un astérisque les alinéas de son travail sur lesquels la promulgation de cette loi a pu avoir quelque influence et il a ajouté en supplément à son oeuvre l'excellent article sur la "Loi sur la capacité juridique de la femme mariée" qu'il avait déjà publié dans la Revue du Notariat du mois d'octobre 1964.

En conclusion, nous pouvons déclarer notre plein accord avec le professeur Pierre Azard qui a écrit dans la préface de l'ouvrage : "Ce traité comble désormais une lacune sérieuse des bibliothèques de droit du Québec et il rendra les plus grands services à tous : professeurs et étudiants, praticiens de la magistrature, du barreau et du notariat". Les juristes du Québec trouveront, en effet, dans cette oeuvre magistrale une science profonde établie sur une doctrine sûrement interprétée et appliquée ainsi que sur une jurisprudence abondante et bien sélectionnée. Il s'agit vraiment d'un ouvrage indispensable à tous ceux qui chez-nous ont choisi la carrière de professionnels du droit. Même ceux d'entre eux qui accusent leur terrible quotidien de leur rendre difficile sinon impossible la lecture d'oeuvres de droit pourront, à l'aide des tables alphabétique et analytique très bien ordonnées qui complètent l'ouvrage, découvrir avec autant de sécurité que de facilité les réponses à de nombreuses questions qui compliquent régulièrement l'exercice journalier de leur profession.

Nous espérons, d'autre part, que le courageux exemple de notre distingué confrère qui n'a pas craint de s'attaquer à l'une des matières les plus complexes de notre droit civil suscitera de nombreux imitateurs. C'est tout le contenu de notre Code qui a besoin d'être ainsi disséqué par des spécialistes. Comme le note avec tant de justesse Me Comtois : "Le droit est une des plus vivantes expressions d'une civilisation". Il faut donc avoir bien conscience qu'en participant à l'enrichissement de notre littérature juridique c'est tout notre civilisation que nous contribuons à valoriser.

**Paul-Yvan Marquis, notaire,  
Professeur à la Faculté de Droit de  
l'Université de Sherbrooke**

**CASE and COMMENT**